



## DECISION

### Signature d'un contrat de prestation ponctuelle

-

#### Vérification de conformité VI/VIMS des installations électriques ERT - Maison de l'Avenir

Monsieur Jean-Louis CALDERONI, Maire, de la commune de Bizanos,

Vu les Articles L.1311-1 et suivants (article 13 de la loi n°88-13 du 5 janvier 1988), L.2122-22.5°, L.2224-18-1, L2241-1 et L.2411-6 du code général des collectivités territoriales. –

Vu l'article 142 de la loi n°2020-1525 du 7 décembre 2020 d'accélération et de simplification de l'action publique

Vu la délibération n°03\* du 4 juin 2020 donnant délégation au Maire en matière de marchés publics, l'autorisant à prendre toute décision en matière de préparation, passation l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres passés selon une procédure adaptée, ainsi que toute décision concernant leur modification,

Vu le décret du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

Vu l'ordonnance du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,

Considérant qu'il convient de s'assurer de la conformité des installations électriques au sein d'un établissement recevant du public (« Maison de l'Avenir »).

## DECIDE

### Article 1<sup>er</sup> : Objet du contrat

#### Signature d'un contrat

ENTREPRISE	REPRESENTANT	LIBELLE	MONTANT HT
APAVE	RINFERT Mickael	Vérification de conformité VI/VIMS des installations électriques ERT - Maison de l'Avenir	300,00€
			300,00€

**Article 2<sup>ème</sup>** : La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant l'auteur de l'acte ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Pau dans les deux mois de sa publication.

Fait à Bizanos, le 25 mai 2023

Le Maire,

Jean-Louis CALDERONI

